

Coût d'habitations, pension de vieillesse

[Traduction]

LES PÊCHES

LE FLÉTAN DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, conformément à l'article 43 du Règlement, une motion sur une question d'urgence nécessitant, soit la prise de flétans sur la côte ouest qui, la saison dernière, a été la plus faible depuis au-delà de 40 ans et les stocks de flétan qui sont menacés de disparition à cause de prises excessives, notamment de la part de flottilles étrangères, et par conséquent la nécessité d'accorder à cette question une considération immédiate. Je voudrais donc proposer, avec l'appui du député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que le comité permanent des pêches et des forêts soit autorisé à entreprendre immédiatement une enquête sur tous les aspects de la pêche au flétan dans l'océan Pacifique et dans les eaux adjacentes.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL RELATIF AUX NOMINATIONS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un décret du conseil touchant les secrétaires parlementaires.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MESURES VISANT À ÉVITER QUE LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE SOIENT ANNULÉES PAR LES AUGMENTATIONS DU COÛT D'HABITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement importante particulièrement pour la majorité des personnes âgées du Québec.

Étant donné que la majorité des personnes âgées habitant dans les foyers d'hébergement du Québec se voient augmenter leur coût d'habitation et de pension chaque fois que le gouvernement fédéral augmente la pension de sécurité de la vieillesse, je propose appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'un comité de la Chambre étudie une procédure par laquelle chaque augmentation fédérale de la pension de vieillesse, ne soit pas absorbée par l'augmentation provinciale des coûts d'hébergement aux personnes âgées, de façon à ce que les augmentations de pensions profitent aux pensionnés et non aux pensionnats.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du

[M. l'Orateur.]

Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PÉNURIE DE PÉTROLE—LES MESURES VISANT À COMPENSER LES PERTES DES POMPISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question très importante.

Étant donné que les propriétaires et locataires de stations de service ou de garage essuient présentement des pertes considérables parce qu'ils vendent moins d'essence à cause de la fausse crise de pétrole et qu'ils ont également moins d'entretien et de réparation à faire sur les automobiles et les camions, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre étudie l'opportunité de dédommager ces contribuables au moyen d'une remise par le gouvernement ou la Banque du Canada pour chaque gallon d'essence vendu ou encore au moyen d'une déduction spéciale d'impôt.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE FONTE DANS LES FONDERIES DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'une très grande urgence puisqu'elle contribue à augmenter le chômage.

Je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre étudie au plus tôt le grave problème qu'éprouvent les fonderies du Québec à s'approvisionner en fonte et qui les oblige à refuser de fabriquer des pièces essentielles pour permettre aux petites et moyennes industries de continuer leur fabrication. De plus, que cette Chambre recherche des moyens pour autoriser le ministre de l'Industrie et du Commerce à prendre les dispositions en vue d'assurer une meilleure répartition de ce métal afin que les grandes corporations comme Chrysler Corporation, Ford et autres ne fassent pas une compétition déloyale aux petites industries.